



STAGE DE CHANTIER

Le stage dure 2 semaines.

Il prend la forme d'un stage ouvrier encadré sur un chantier (bénévole dans le cadre d'une association organisant des chantiers d'été, ouvrier dans une entreprise de construction, « Compagnons », etc. ...)

Le stage s'effectue sur une période continue. Si la nature et les conditions du stage l'exigent, l'enseignant directeur de stage pourra déroger à cette continuité, le critère à prendre en compte étant la qualité du stage pour l'étudiant.

Périodes

Le stage peut avoir lieu soit entre la première et la deuxième année, soit pendant la période de février prévue à cet effet, soit entre la deuxième et la troisième année (*cf calendrier de l'école*).

En aucun cas ce stage ne peut générer des absences à d'autres cours et TD.

Les dates limites de remise, en vue de correction, des carnets d'observation et des rapports, sont indiquées à chaque session.

Acceptation du stage

L'étudiant propose un projet de stage, au moyen d'un formulaire disponible sur le site de l'école (*cf fiche projet de stage de chantier*), au préalable, il devra indiquer à son enseignant directeur d'études:

- Les caractéristiques de l'entreprise : sa ou ses spécialités, son importance (artisan, groupe national, nombre de salariés par exemple).
- Le ou les chantiers qu'il va suivre, la nature des travaux et leur avancement lors de son stage.

Il définit et valide son projet avec cet enseignant qui est seul juge de la qualité du stage proposé par l'étudiant.

Son acceptabilité est fonction de critères définis par l'équipe d'enseignants et communiqués aux étudiants.

Après validation du projet de stage, une convention de stage est signée entre l'organisme d'accueil, l'étudiant et l'ENSA-M.

La convention-type est disponible, sur le site de l'école.

Le dossier complet doit être déposé **15 jours minimum avant le début du stage** auprès de Jean-François DELHOUME, responsable des stages de premier cycle.

Aucune convention de stage ne peut être délivrée si l'étudiant n'est pas inscrit à l'ENSA-Marseille pour l'année universitaire en cours.

Validation

L'étudiant doit remettre un rapport de stage au maximum, un mois après la fin de son stage.

Les enseignants chargés de l'enseignement définissent les attendus de ce rendu, ainsi que les critères de notation (*cf attendus des enseignants*).

En cas de rapport jugé insuffisant par l'enseignant, deux cas sont envisageable :

- Si seuls les éléments rendus sont insatisfaisants : l'étudiant les refait et les présente à la session suivante,
- Si le stage lui-même est insatisfaisant : l'étudiant se réinscrit pour la session suivante et refait le stage.

Quand il a été validé, le stage reste acquis et ne peut être refait.

Attestation de fin de stage

Une attestation de fin de stage (*télécharger*) sera remise à l'étudiant par l'organisme d'accueil : signature du représentant et **cachet obligatoire. Elle sera jointe en fin de rapport et est obligatoire pour la validation du stage.**

Equivalences

Les enseignants peuvent admettre comme équivalence du stage des expériences de l'étudiant lui ayant apporté des éléments de formation similaires à ceux du stage, par exemple :

- stage de chantier effectué dans une autre formation,
- emploi de salarié sur un chantier.

Les enseignants sont seuls juges de l'acceptabilité de l'équivalence qui est proposée par l'étudiant. Ils se prononcent en fonction des modalités et des critères définis par l'équipe d'enseignants et transmis aux étudiants à partir d'un document que l'étudiant lui présente (*cf fiche de dispense de stage*).